

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 35
 Nbre d'Absents excusés : 0

SEANCE DU samedi 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à 10 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de la doyenne d'âge Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, puis de Monsieur Bruno GALLIER, élu Maire, par délibération n°26.009/K.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Eric BASSET, Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Dominique EBLÉ, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Catherine CHABOSSON,
 Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Stéphanie AUFRAY, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Laure MARTELLA MALRIEU, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
 Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Nicolas COURTOT,
 Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Francine BOBOT,
 Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE, Monsieur David FÉROT,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Audrey LEPAGE

La séance est ouverte à 10 h 03, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonjour à toutes et à tous, bonjour également au public.

J'ai le souvenir de la dernière installation de notre Conseil municipal, il y a six ans. Nous l'avions tenue à huis clos, dans un gymnase déserté, presque tous masqués à l'époque. Au regard des conditions que nous avons connues alors, nous sommes aujourd'hui heureux de vous accueillir dans une salle des fêtes ouverte à tous, où nous pouvons nous voir et redécouvrir, même si nous nous connaissons déjà bien, l'ensemble de nos visages.

Bienvenue à tous. Bienvenue aux élus, aux nouveaux élus, ainsi qu'au public brunoyen qui nous a rejoints.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26.009/K ELECTION DU MAIRE

26.010/K DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

26.011/K ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Installation du Conseil municipal

M. le Maire.- Il s'agit d'un conseil d'installation : nous prenons donc acte, à travers la mise en place de ce Conseil municipal, des résultats de l'élection municipale de dimanche dernier.

Je vous en rappelle brièvement les principales données :

- Nombre d'inscrits sur la commune : 17 141
- Nombre de votants : 8 716 (soit un taux de participation de 50,85 %)
- Suffrages exprimés : 8 559.

Ont obtenu :

La liste « Brunoy Verte et Solidaire » : 2 069 voix, soit 24,17 % des suffrages, ce qui correspond, dans la répartition des sièges du Conseil municipal, à 4 sièges. Bienvenue à vous quatre.

La liste « Brunoy Évidemment » : 4 764 voix, soit 55,66 % des suffrages, ce qui lui attribue 28 sièges. Bienvenue aux nouveaux élus, ainsi qu'aux membres déjà engagés de l'équipe « Brunoy Évidemment ».

La liste « Une Nouvelle Énergie pour Brunoy » : 1 726 voix, soit 20,17 % des suffrages, représentant 3 sièges au sein du Conseil municipal. Bienvenue à vous trois.

J'en ai terminé avec ces propos introductifs.

Je vais maintenant céder la parole à Françoise Jungfer Bouvier pour au moins la première délibération de notre Conseil municipal. À toi de jouer, Françoise !

(Mme Françoise Jungfer Bouvier prend place au siège de M. Bruno Gallier, lequel s'installe à la place précédemment occupée par Mme Jungfer Bouvier.)

Mme JUNGFER BOUVIER. - Mesdames, Messieurs, bonjour à tous. Nous allons ainsi commencer cette séance.

Je donne tout de suite la parole à notre secrétaire de séance, Nicolas Dohin.

M. DOHIN. - Bonjour à tous, bonjour chers collègues, bonjour au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

Tout le monde est présent : 35 conseillers municipaux.

Mme JUNGFER BOUVIER. - L'ensemble des conseillers municipaux étant présents, au nombre de 35, le *quorum* est atteint.

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

Madame JUNGFER BOUVIER Françoise, Conseillère municipale, expose :

Avant de passer aux opérations, je vais vous donner lecture de la note explicative de synthèse relative à l'élection du Maire.

L'élection du Maire est organisée selon les dispositions contenues dans les articles L.2122-4, LO.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-8 du même code, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge - même si cela m'embarrasse de le préciser -, qui fait lecture et rappel des modalités de vote contenues dans les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous :

L'article L.2122-4 précise également que « *Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne, ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L.2122-7 du même code précise enfin que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

Avant de procéder à l'élection du Maire, je vous invite à désigner au moins deux assesseurs.

Il est proposé de retenir, pour cette fonction, les deux plus jeunes membres du Conseil municipal : M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot.

Je vous invite à vous prononcer, à main levée, sur cette proposition.

Êtes-vous d'accord pour que M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot assurent les fonctions d'assesseurs ?

Qui est pour ? *(Approbation unanime)*

Vous êtes donc désignés assesseurs et allez procéder au déroulement du vote.

Au préalable, il convient de recueillir les candidatures à l'élection du Maire.

Je fais maintenant appel aux candidatures à l'élection du Maire de la Ville de Brunoy.

Qui souhaite se porter candidat ?

M. GALLIER. - Je suis candidat et je me nomme Bruno Gallier.

Mme JUNGFER BOUVIER. - Nous enregistrons la candidature de M. Bruno Gallier, qui est la seule candidature émise.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Des bulletins et des enveloppes vont vous être distribués.

Il est possible que certains d'entre nous déclarent ne pas vouloir participer au vote ; si tel est le cas, je vous demande de bien vouloir le signaler maintenant. *(Personne ne se manifeste.)*

Tous les conseillers municipaux souhaitent donc participer au vote.

J'invite les deux assesseurs, M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot, à se réunir au centre de la salle.

(M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot rejoignent l'urne située au centre de la salle.)

Je vous invite tous à vérifier que l'urne est bien vide, avec un compteur à zéro.

Messieurs, je vous invite à voter en premier.

(M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot votent.)

Je vous invite maintenant à faire circuler l'urne dans le sens qui vous a été indiqué sur le schéma, en commençant par M. Bruno Gallier.

(Il est procédé au vote à bulletin secret. L'un des assesseurs fait circuler l'urne autour de la table et, à chaque bulletin déposé, le deuxième assesseur annonce le nom du conseiller municipal concerné en déclarant « a voté ». Chaque conseiller municipal dépose ainsi son bulletin dans l'urne.)

(M. Nicolas Dohin, secrétaire de séance, rejoint les deux assesseurs, M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot, à la table de dépouillement.)

L'urne est ouverte et il est procédé au comptage des bulletins.)

M. DAVIOT. - Nous avons bien 35 enveloppes.

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

Mme JUNGFER BOUVIER. - Mesdames, Messieurs, les résultats du scrutin pour l'élection du Maire de la Ville de Brunoy sont les suivants :

Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- Suffrages exprimés, en faveur du seul candidat qui est M. Bruno Gallier : 29
- Majorité absolue : 18.

Je proclame M. Bruno Gallier Maire de la Ville de Brunoy. Je l'en félicite. Je vais bientôt lui remettre l'écharpe républicaine, mais je me permets auparavant de dire quelques mots.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les professionnels de l'administration et du cabinet de notre Ville, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour le bon déroulement de cette procédure, menée avec efficacité et dans une atmosphère paisible.

Je tiens également à dire que je suis sereine et à exprimer ma fierté d'être citoyenne d'une nation où chacune et chacun peut, par son vote, contribuer aux évolutions du pays et de ses territoires, d'une nation qui a acté dans ses institutions la valeur et la richesse que nous apporte chaque année de notre vie, et qui m'a aujourd'hui permis d'avoir l'honneur de présider cette séance.

Monsieur le Maire, très cher Bruno Gallier, je souhaite que, tout au long de ce mandat, vous puissiez toujours œuvrer avec discernement, équité et détermination au service de la ville de Brunoy et de l'ensemble de ses habitants.

Je vous souhaite une belle mandature et vous invite à présent à ce que nous changions de place.

(Applaudissements)

(M. Bruno Gallier rejoint Mme Françoise Jungfer Bouvier, qui lui remet l'écharpe tricolore.

Applaudissements.)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, LO. 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9, L. 2122-10, L. 2122-12 ;

CONSIDERANT le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT la constitution du bureau de vote pour l'élection du Maire ;

CONSIDERANT, en application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des Collectivités territoriales, que le président de la séance, doyen d'âge, a invité les conseillers municipaux à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

CONSIDERANT la candidature suivante :

Monsieur GALLIER Bruno, liste « Brunoy Evidemment »

ARTICLE 1 : PROCEDE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1er tour de scrutin :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	6
C	(A – B) suffrages exprimés	29
D	Majorité absolue	18

A obtenu :

Monsieur GALLIER Bruno, liste « Brunoy Evidemment »

29 voix

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Monsieur Bruno GALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. le Maire.- Merci Françoise pour tes propos chaleureux. Merci également de nous rappeler à tous que nous vivons aujourd'hui dans une démocratie, où le droit de vote s'exerce, où des majorités émergent, mais aussi où des oppositions existent, avec lesquelles il faut travailler, qui ont des choses à exprimer et des points de vue à défendre.

Je souhaite qu'au cours de cette mandature, comme cela a pu être le cas lors des précédentes, nous puissions nous rejoindre collectivement dans l'intérêt général de notre commune.

Certes, le débat existera, mais il est essentiel que nous nous respections les uns et les autres dans nos convictions politiques notamment, et que nous convergions, autant que possible, vers des solutions et des projets communs.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que ce qui domine aujourd'hui, au moment où je m'exprime, c'est avant tout l'émotion d'avoir été réélu maire de notre commune, ainsi qu'une immense gratitude envers toutes celles et ceux qui ont permis que cela se réalise aujourd'hui, à 10 h 33, dans cette salle des fêtes de Brunoy.

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

Je souhaite d'abord remercier l'ensemble de mes colistiers, que j'ai le plaisir d'accueillir au sein de ce Conseil municipal, pour leur vote. À travers eux, je tiens à remercier également l'ensemble des Brunoyennes et des Brunoyens qui nous ont accordé leurs suffrages dimanche dernier.

Être maire, vous le savez, est un engagement total, en tout cas tel que je le conçois et le vis : un engagement où la passion se conjugue avec la raison, un engagement qui m'habite pleinement, parfois même au-delà du raisonnable.

Permettez-moi, à ce moment de ma prise de parole, d'adresser un remerciement tout particulier à une personne qui m'est chère, qui me supporte au quotidien, et notamment dans mes nombreuses absences. Je veux te remercier, Françoise.

(Applaudissements)

Évidemment, cette élection m'honore, et je pense qu'elle honore l'ensemble des membres de l'équipe municipale. Mais je veux le dire avec force : elle nous engage également, elle nous oblige. Elle nous oblige à être à la hauteur et, je le dis à l'ensemble de mes colistiers comme à l'ensemble des élus de ce Conseil municipal, elle nous engage à être exemplaires et à être toujours utiles dans les fonctions que désormais nous exerçons.

Parce que nous avons, me semble-t-il, une immense responsabilité.

Une responsabilité d'agir en permanence dans l'intérêt de la ville, qui doit guider en permanence notre action.

Une responsabilité de servir le bien commun et de refuser le clientélisme.

Une responsabilité de garantir à notre commune des finances saines.

Une responsabilité aussi de tenir nos engagement - il est bon de le rappeler au terme d'une campagne électorale.

Une responsabilité de rassembler, ce qui m'est particulièrement cher, plutôt que de diviser.

Et puis, surtout, la responsabilité de ne pas succomber à des solutions parfois faciles ni à des postures parfois populistes. Selon moi, il nous faut faire preuve de résistance, et ce, tant au plan local qu'au plan national.

Une responsabilité également d'écouter, de comprendre et, derrière, d'agir. C'est, à mes yeux, au cœur de notre fonction d'élu : être présents, à l'écoute, prendre en charge, trouver des solutions et aider les habitants.

Enfin, une responsabilité de préparer l'avenir, en nous engageant dans les chantiers qui s'ouvrent à nous.

Au fond, une seule ambition : servir notre ville, la rendre chaque jour plus vivante, plus humaine, plus heureuse - une ville, on le dit souvent, où il fait bon vivre, et, je l'espère, encore pour de longues années.

Je souhaite également m'adresser à nos équipes d'opposition - je l'ai déjà fait un peu tout à l'heure -, qui siègent avec nous au sein de cette assemblée. Vous avez évidemment toute votre place dans cette instance, mais surtout dans les débats, les discussions et le dialogue que nous aurons à construire ensemble sur un certain nombre de sujets.

Ce dialogue devra s'instaurer au sein de nos commissions municipales, à travers le travail que nous mènerons collectivement.

Le mandat qui s'ouvre, comme le précédent, ne sera pas très simple. Il y aura toujours quelques obstacles, quelques menaces, quelques moments de doute, quelques tensions parfois, quelques échecs aussi. Mais je suis convaincu qu'en tant qu'élus de Brunoy, nous saurons y faire face comme nous l'avons toujours fait par le passé : avec détermination, avec solidarité, et surtout avec le sens du travail.

Affaire 26.009/K : ELECTION DU MAIRE

Car l'engagement et le travail sont, à mes yeux, essentiels. Être élu d'une ville, ce n'est pas seulement couper des rubans, c'est aussi gérer, arbitrer et, parfois, secourir des personnes. Tout cela exige de l'engagement et une implication constante.

Mais, fort heureusement - et je l'espère -, ce mandat ne sera pas fait que de difficultés. Il y aura aussi des réussites, des projets qui aboutiront, des opportunités que nous devons saisir et faire aboutir.

Nos priorités sont claires : elles ont été portées devant l'ensemble des citoyens à travers le projet municipal que nous avons défendu. Celui-ci peut se synthétiser en 15 engagements. Je ne les reprendrai pas ici en détail, mais sachez qu'ils guideront pleinement l'action que nous mènerons au cours des six prochaines années.

Nous incarnerons ces 15 engagements collectivement, avec l'ensemble des Brunoyens et avec l'ensemble de l'équipe municipale, à commencer par les adjoints que nous allons désigner dans quelques instants. Chacun aura à cœur de s'inscrire dans cette dynamique et de porter l'un des engagements essentiels que nous avons formulés vis-à-vis de la population.

Je conclurai en affirmant que mon engagement est total, et qu'il est également partagé par l'ensemble de l'équipe municipale. C'est un engagement plein et entier au service de Brunoy, de ses habitants et de l'ensemble de notre ville.

Je vous remercie

Affaire 26.010/K : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Les choses sont tout à fait cadrées et réglementées par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total de notre Conseil municipal. Appliqué à notre Conseil de 35 membres, cela représente 10,5, arrondi à l'entier inférieur, soit 10 adjoints.

Je vous propose de retenir ce chiffre de 10 adjoints pour notre Conseil municipal, en précisant que nous aurons l'occasion de voter ultérieurement pour 3 adjoints supplémentaires au titre de la gestion des quartiers de la ville. Cette question fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal, au cours duquel nous aurons à définir le périmètre de chacun de ces quartiers et à vous décrire les nouvelles modalités de fonctionnement de nos conseils de quartier que nous souhaitons mettre en œuvre durant cette mandature.

Y a-t-il des questions sur ce sujet du nombre d'adjoints ?

Monsieur Férot.

M. FÉROT.- Bonjour à tous. Je souhaiterais savoir ce qui vous motive à fixer à 10 le nombre d'adjoints.

M. le Maire.- Quel est le sens de votre question ? Que l'on pourrait en fixer moins, c'est cela ?

M. FÉROT.- L'idée porte surtout sur l'efficacité de ces 10 adjoints : savoir comment vous allez le mesurer et vérifier qu'il n'y aura pas de doublons dans les responsabilités de chacun. Il s'agit simplement d'en avoir la certitude.

M. le Maire.- Il n'y aura pas de doublons, mais les choses seront plus apparentes lorsque je vous aurai présenté les différentes délégations attribuées à ces 10 adjoints. Non, il n'existe aucun doublon dans les délégations.

Il faut également retenir qu'être élu, et en particulier être adjoint, constitue un véritable engagement. Au-delà des compétences déléguées aux adjoints et de la charge de travail réelle correspondante, il existe aussi des obligations de permanence et d'astreinte, notamment le week-end et la nuit. Il est donc important que ces contraintes soient réparties sur un nombre d'adjoints aussi conséquent que possible.

La réponse est donc très claire sur le non-recouvrement en matière de compétences et de champ d'action.

M. FÉROT.- Merci pour votre réponse, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Très bien.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2,

CONSIDERANT la faculté du conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30% de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur;

Affaire 26.010/K : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT l'effectif légal du conseil municipal composé de 35 membres,

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints ne peut excéder 10.

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : **FIXE** à 10 le nombre total d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Affaire 26.011/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste.

La liste « Brunoy Évidemment » a déposé une liste de 10 noms d'adjoints.

Sauf erreur de ma part, aucune autre liste n'a été déposée. Est-ce bien cela ? *(Acquiescement unanime)*

Nous n'avons donc qu'une seule liste.

Il convient à présent de procéder à l'élection, qui se déroule à la majorité absolue. Je ne détaillerai pas l'ensemble de la procédure dans l'hypothèse où le nombre de voix requis ne serait pas atteint dès le premier tour.

Je vous invite donc à mettre en place les opérations de vote pour l'élection de ce bureau municipal, et je vous présenterai, à l'issue du scrutin, les délégations que je souhaite consentir à chacun de ces adjoints.

(Des bulletins de vote sont distribués à chacun des conseillers municipaux.)

Pour la clarté du vote, vous observez que vous disposez de deux bulletins : un bulletin présenté par la liste « Brunoy Évidemment », comportant les noms des 10 adjoints, et un autre bulletin destiné, soit à recueillir d'éventuelles propositions alternatives – mais *a priori* nous n'en avons pas -, soit à être utilisé comme bulletin blanc ou nul.

(M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot rejoignent l'urne située au centre de la salle.)

Il est procédé au vote à bulletin secret.

L'un des assesseurs fait circuler l'urne autour de la table et, à chaque bulletin déposé, le deuxième assesseur annonce le nom du conseiller municipal concerné en déclarant « a voté ». Chaque conseiller municipal dépose ainsi son bulletin dans l'urne.

M. Nicolas Dohin, secrétaire de séance, rejoint les deux assesseurs, M. Timotée Daviot et M. Nicolas Courtot, à la table de dépouillement.

L'urne est ouverte et il est procédé au comptage des bulletins.)

M. DAVIOT.- Nous avons bien 35 enveloppes.

(Il est procédé au dépouillement des bulletins.)

M. le Maire.- Les résultats de l'élection des adjoints au maire sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 18.

La liste « Brunoy Évidemment » a obtenu 27 suffrages ; le bureau municipal est ainsi constitué sur la base des noms figurant sur votre bulletin.

Je vais maintenant remettre à chacun d'entre eux l'écharpe tricolore. Elles sont ici.

Première adjointe au maire : Mme Valérie Ragot, dont la délégation porte sur la voirie, la propreté et la mobilité. Félicitations Valérie.

Affaire 26.011/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à Mme Valérie Ragot.

Applaudissements)

Deuxième adjoint au maire : M. Nicolas Dohin, dont la délégation porte sur l'urbanisme, les commerces et la sécurité.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à M. Nicolas Dohin.

Applaudissements)

Troisième adjoint au maire : Mme Sandrine Lamiré, dont la délégation porte sur la jeunesse, la prévention et la formation.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à Mme Sandrine Lamiré.

Applaudissements)

Quatrième adjoint au maire : M. Jérôme Meunier, dont la délégation porte sur l'environnement, la transition écologique et les bâtiments communaux.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à M. Jérôme Meunier.

Applaudissements)

Cinquième adjoint au maire : Mme Nathalie Dohuu, dont la délégation porte sur les affaires scolaires et la famille.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à Mme Nathalie Dohuu.

Applaudissements)

Sixième adjoint au maire : M. Éric Adam, dont la délégation porte sur l'action sociale et le logement.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à M. Éric Adam.

Applaudissements)

Septième adjoint au maire : Mme Nathalie Alcaraz, dont la délégation porte sur la vie associative et les relations ville-habitant.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à Mme Nathalie Alcaraz.

Applaudissements)

Affaire 26.011/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Huitième adjoint au maire : M. Dominique Sergi, dont la délégation porte sur les finances, les ressources humaines et le dialogue social.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à M. Dominique Sergi.

(Applaudissements)

Neuvième adjoint au maire : Mme Sylvia Cameira, dont la délégation porte sur l'inclusion et le handicap.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à Mme Sylvia Cameira.

(Applaudissements)

Dixième adjoint au maire : M. Timotée Daviot, dont la délégation porte sur les sports, les équipements sportifs et la cause animale.

(Applaudissements)

M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe tricolore à M. Timotée Daviot.

(Applaudissements)

Le bureau municipal est ainsi constitué.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-6, L. 2122-7-2 et L. 2122-8,

VU la délibération n°26.010/K en date 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la liste ou les listes reçues auxquelles le Maire a donné lecture,

VU la liste proposée par Monsieur GALLIER Bruno :

- 1 Madame RAGOT Valérie, Première Adjointe
- 2 Monsieur DOHIN Nicolas, Deuxième Adjoint
- 3 Madame LAMIRÉ Sandrine, Troisième Adjointe
- 4 Monsieur MEUNIER Jérôme, Quatrième Adjoint

Affaire 26.011/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- 5 Madame DO HUU Nathalie, Cinquième Adjointe
- 6 Monsieur ADAM Eric, Sixième Adjoint
- 7 Madame ALCARAZ Nathalie, Septième Adjointe
- 8 Monsieur SERGI Dominique, Huitième Adjoint
- 9 Madame CAMEIRA Sylvia, Neuvième Adjointe
- 10 Monsieur DAVIOT Timotée, Dixième Adjoint

ARTICLE 1 : PROCEDE au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des Adjointes au Maire.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	8
C	(A – B) suffrages exprimés	27
D	Majorité absolue	18

La liste de Monsieur GALLIER Bruno, Maire a obtenu 27 voix

La liste de Monsieur GALLIER Bruno, Maire ayant obtenu 27 voix, ; à la Majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue.

Ainsi sont proclamés Adjointes au Maire :

- 1 Madame RAGOT Valérie, Première Adjointe
- 2 Monsieur DOHIN Nicolas, Deuxième Adjoint
- 3 Madame LAMIRÉ Sandrine, Troisième Adjointe
- 4 Monsieur MEUNIER Jérôme, Quatrième Adjoint
- 5 Madame DO HUU Nathalie, Cinquième Adjointe
- 6 Monsieur ADAM Eric, Sixième Adjoint
- 7 Madame ALCARAZ Nathalie, Septième Adjointe

Affaire 26.011/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- 8 Monsieur SERGI Dominique, Huitième Adjoint
- 9 Madame CAMEIRA Sylvia, Neuvième Adjointe
- 10 Monsieur DAVIOT Timotée, Dixième Adjoint

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL et les articles du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire.- En clôture de cette première séance, je me dois maintenant de vous faire lecture de la charte de l'élu local, qui porte un certain nombre d'engagements, que nous devons tenir à la fois collectivement mais surtout personnellement.

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de notre république.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, l'ensemble des dons et avantages et invitation d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives, et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL et les articles du Code général des collectivités territoriales

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile, et faire en sorte que les principes mentionnés ci-avant soient respectés. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. C'est, du reste, une délibération que nous aurons à adopter lors d'un prochain Conseil municipal afin de désigner cette personne.

Tout ceci nous engage collectivement, et je vous demande, dans l'exercice de vos fonctions, de respecter très scrupuleusement l'ensemble des principes que je viens de vous exposer.

Notre Conseil municipal est à présent terminé. Le Conseil municipal de Brunoy est installé, ainsi que son bureau municipal.

Merci de votre assistance.

Le prochain Conseil municipal sera un peu plus chargé et un peu plus nourri. En tout état de cause, je vous remercie pour cette matinée.

Je vous invite maintenant, puisque cela est prévu, à partager un verre de l'amitié.

Très bon week-end à toutes et à tous, et à très bientôt.

(Applaudissements.

Je vous remercie.

VILLE DE BRUNOY

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



L'élus local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire - Je vous propose de clôturer la séance.

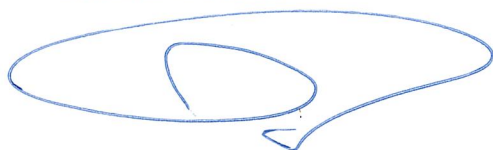
La séance est levée à 11 h 12.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 28/04/2026

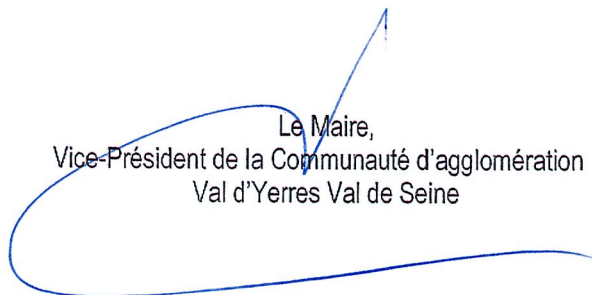
Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 30/04/2026.

